



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Fuel & Construction Products Division
L'Esplanade Laurier,
140 O'Connor Street,
East Tower, 4th floor,
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet Système de traitement d'eau	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-216378/A	Amendment No. - N° modif. 010
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-216378	Date 2022-09-01
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HL-673-81098	
File No. - N° de dossier hl673.W8476-216378	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2022-09-09 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shaun Feagan	Buyer Id - Id de l'acheteur hl673
Telephone No. - N° de téléphone (613) 295-9018 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-216378/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8476-216378

Amd. No. - N° de la modif.
010
File No. - N° du dossier
hl673.W8476-216378

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl673
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Cette modification est émise pour répondre aux questions des soumissionnaires potentiels.

Questions:

Q166. RE: A36 de la modification 002, nous demandons une clarification:

Il est possible de fournir un moteur pour le groupe électrogène du STE qui peut utiliser du carburant diesel commercial n°2 conforme à la norme ASTM D975-15A et du carburant OTAN F-34 (JP-8), ce qui permet de se conformer à l'exigence de l'article A1.2.1.5.2.3. MAIS de tels moteurs (capables d'utiliser du diesel standard ET du JP-8) NE SONT PAS CONFORMES aux limites d'émission de niveau 4, auxquelles un moteur en général doit se conformer au Canada. En raison de cette contradiction, la réglementation TIER 4 permet aux militaires de demander une exemption pour un tel moteur.

Veillez confirmer que l'exigence A1.2.1.5.2.3. reste inchangée et que le CANADA, en tant que client recevant le moteur, demandera une telle exemption, ce qui permettra la livraison sans conformité des moteurs de groupes électrogènes à la norme TIER 4.

R166. L'exigence A1.2.1.5.2.3. reste inchangée.

Selon le " Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression (mobiles et fixes) et des gros moteurs à allumage commandé (DORS/2020-258) ", article 5(g), un moteur n'est pas considéré comme un " moteur prescrit " s'il est:

"[...] conçus pour être utilisés exclusivement dans des machines militaires conçues pour être utilisées seulement dans le cadre d'opérations militaires de combat ou d'appui tactique, y compris les missions de reconnaissance, de sauvetage ou d'entraînement".

Le Canada peut confirmer que le STE répond à cette définition. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que le règlement est respecté étant donné que la section 5(g) s'applique (c.-à-d. qu'il doit inclure des étiquettes conformément à la section 5(g)(i) et 5(g)(ii) du DORS/2020-258).

Q167. RE : Système de revêtement résistant aux agents chimiques (RRAC)

Le paragraphe A1.3.3.1.1 de la DDP susmentionné précise que l'extérieur doit être peint avec un revêtement résistant aux agents chimiques (RRAC), et fait référence à A6.0 - Appendice: Système de revêtement résistant aux agents chimiques (RRAC). Cependant, le paragraphe A1.3.3.2.1 ne précise que la couleur et le brillant.

Veillez confirmer que l'intérieur doit également être peint avec un RRAC conformément à l'annexe A6.0 ?

R167. Pour les surfaces intérieures, conformément à A1.3.3.2.1, seules les portes intérieures et les ouvertures des panneaux d'accès vers l'extérieur doivent être peintes avec un RRAC. Toutes les autres surfaces intérieures n'ont pas besoin d'être peintes avec un RRAC, mais elles doivent quand même respecter les exigences de couleur et de brillance selon A1.3.3.2.1.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-216378/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8476-216378

Amd. No. - N° de la modif.
010
File No. - N° du dossier
hl673.W8476-216378

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl673
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Q168. Nous demandons des éclaircissements concernant l'annexe F, tableau 2.3 - ÉDT Soutien en service 4.0 Activités de R&R, Soutien à la maintenance (Approvisionnement en pièces de rechange R&R). Nous ne comprenons pas l'objectif de la majoration en combinaison avec le rôle dy FEO. Veuillez nous expliquer en donnant un exemple.

R168. Le Canada exige que le soumissionnaire assume un coût fixe de « pièces de rechange du FEO » pour chaque année. On suppose que les " pièces de rechange du FEO " sont des pièces qui ne sont pas fabriquées par le soumissionnaire et qui ne mériteraient pas d'être cataloguées par le Canada, en raison de la rareté des remplacements (c.-à-d. anneaux, joints, colliers, tuyauterie, etc.) qui seront utilisés pendant la R&R du STE. Ces « pièces de rechange du FEO » sont des pièces COTS, utilisées lors de réparations de 3^{ième} ou 4^{ième} ligne.

Une fois qu'un contrat est attribué et que l'entrepreneur éventuel facture le Canada pour ces pièces de rechange du FEO, un reçu sera fourni au Canada, indiquant le coût payé par l'entrepreneur pour les pièces du FEO. L'entrepreneur ne peut facturer que ce qui a été dépensé pour la pièce, plus un pourcentage de majoration fixe. Le Canada demande au soumissionnaire d'indiquer la majoration (en %) qu'il facturerait au Canada pour l'approvisionnement de ces pièces de rechange du FEO une fois le contrat conclu avec le Canada.

Q169. Référence Annexe F, tableau 2.3 - ÉDT Soutien en service 4.0 Activités de R&R, Soutien à la maintenance (Approvisionnement en pièces de rechange R&R). Veuillez confirmer que la majoration demandée concerne les pièces utilisées pendant la réparation/maintenance. L'utilisation du terme "approvisionnement en pièces de rechange" dans le tableau 2.3 de l'annexe F prête à confusion car l'annexe A2 référencée, ÉDT Soutien en service, exigences en matière de R&R, ne mentionne pas les pièces détachées ou l'approvisionnement en pièces détachées mais mentionne les "pièces" au paragraphe 4.1.1.4.

R169. La majoration demandée concerne les pièces utilisées pendant la réparation/entretien. Voir l'explication en R168.